



ADMINISTRATION COMMUNALE JOUXTENS-MEZERY

Contrôle des habitants

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec l'accord du bailleur.

Identité du logeur

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Madame Monsieur

Prénoms et Nom :

Domicile du logeur (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. : N° tél. portable :

E-mail :

**atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage : Nombre de pièces : si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il **gratuit** ou, au contraire, **payant** ?

Personne(s) hébergée(s)

| Nom et prénom | Né(e) le | A emménager le : | N° tél. (fixe ou mobile) |
|---------------|----------|------------------|--------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Date :

Signature **du logeur** : *Signature du conjoint :

***Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.**

Annexes :

- copie du bail à loyer
- pièce d'identité du logeur
 - pièce d'identité du logeur vérifiée au guichet
 - copie de pièce d'identité détruite après vérification